

1191 - \* Déclaration à la sous-préfecture de Thonon-les Bains. **80 MINUTES CHRONO**. *Objet* : organiser une course de ski alpinisme et reverser l'argent récolté à une association de lutte contre le cancer. *Siège social* : Les Charges, Le petit chalet, 74470 Vailly. *Date de la déclaration* : 20 septembre 2011.

1192 - \* Déclaration à la préfecture de la Haute-Savoie. **QUARTIER ISERNON - ST ETIENNE - CROIX ROUGE**. *Objet* : promouvoir un mieux vivre ensemble. *Siège social* : 7, allée des Ducs de Savoie, 74960 Cran-Gevrier. *Date de la déclaration* : 20 septembre 2011.

1193 - \* Déclaration à la préfecture de la Haute-Savoie. **FD RACING TEAM**. *Objet* : pratique du VTT de descente en compétition ; permettre de participer à divers événements d'ordre nationaux, dans plusieurs pays d'Europe, tel que : France, Suisse, Italie, Espagne, Allemagne, Angleterre, Autriche, Slovénie, République Tchèque ; notre objectif commun est de progresser en allant rouler sur des terrains très diversifiés afin d'atteindre le niveau d'excellence, et prétendre à une qualification en coupe du monde. *Siège social* : Résidence Louis Armand, 3, allée Louis de Broglie, 74940 Annecy-le-Vieux. *Date de la déclaration* : 20 septembre 2011.

1194 - \* Déclaration à la sous-préfecture de Thonon-les Bains. **ETOILE CYCLISTE DU LEMAN**. *Objet* : la promotion et le développement du cyclisme dans toutes ses pratiques et pour tous ; l'association s'engage à assurer la liberté d'opinion et à respecter les droits de la défense, en particulier des membres faisant l'objet d'une mesure de radiation ou d'exclusion ; l'association s'interdit toute discrimination illégale et veille au respect des règles déontologiques du sport définies par le Comité National Olympique et Sportif Français (CNOSF) ; l'association s'engage à faire respecter les règles d'encadrement, d'hygiène et de sécurité applicables aux disciplines pratiquées par ses membres ; l'association s'engage à garantir le fonctionnement démocratique de ses organes ainsi que la transparence de sa gestion ; les moyens d'action de l'association sont les séances d'entraînements, l'organisation de stages et la mise à disposition de ses adhérents des moyens logistiques, matériels et humains leur permettant de participer aux événements organisés dans la discipline du. *Siège social* : 4, place du Marché, 74200 Thonon-les-Bains. *Date de la déclaration* : 20 septembre 2011.

1195 - \* Déclaration à la sous-préfecture de Thonon-les Bains. **LUTTEUR CLUB THONONNAIS**. *Objet* : la pratique de la lutte et ses disciplines associées, à savoir le sambo et ou grappling ; ses moyens d'action sont notamment l'organisation et la participation aux compétitions sportives ; les séances d'entraînement ; la mise en place d'un calendrier d'activité ; l'association déploie ses efforts sur la promotion et le développement de toutes activités de lutte compétitive et de loisirs ; elle assure également le développement et la promotion des fonctions éducatives, sociales et culturelles de la lutte. *Siège social* : 3, avenue de la Grangette, 74200 Thonon-les-Bains. *Date de la déclaration* : 20 septembre 2011.

1196 - \* Déclaration à la préfecture de la Haute-Savoie. **ALPE-SIBERIE**. *Objet* : développer les relations d'amitié et de partenariat entre les populations de Haute-Savoie (France) et de manière générale les départements alpins et la ville d'Irkoutsk (Russie) et de sa région et de toute collectivité territoriale ou association en Russie ; promouvoir et développer les deux territoires, pour les professionnels et les habitants dans les domaines du tourisme, de la gastronomie, des sports, de la culture, de l'économie et de tout domaine d'intérêt partagé entre les partenaires. *Siège social* : 18, rue Arthur Rimbaud, 74600 Seynod. *Date de la déclaration* : 21 septembre 2011.

1197 - \* Déclaration à la préfecture de la Haute-Savoie. **URBAN ROOTS EVENTS.4**. *Objet* : promouvoir les arts et les sports par l'organisation d'événements et spectacles. *Siège social* : 73, route de Champ Farçon, 74370 Argonay. *Date de la déclaration* : 22 septembre 2011.

1198 - \* Déclaration à la préfecture de la Haute-Savoie. **SUPER TRAMP GPN**. *Objet* : mise en place de projets pour l'organisation d'un voyage d'étude dans le cadre du BTS. *Siège social* : C.F.M.M. route de Tronchine, B.P. 51, 74230 Thônes. *Date de la déclaration* : 22 septembre 2011.

## Modifications

1199 - \* Déclaration à la préfecture de la Haute-Savoie. *Ancien titre* : ASSOCIATION DES FAMILLES DE TRAUMATISÉS CRANIENS DE HAUTE-SAVOIE - AFTC 74. *Nouveau titre* : ASSOCIATION DES FAMILLES DE TRAUMATISÉS CRANIENS ET CÉREBRO-LESES DE HAUTE-SAVOIE - AFTC 74. *Siège social* : 12, boulevard Jacques Replat, 74000 Annecy. *Transféré ; nouvelle adresse* : 18, rue du Val Vert, 74600 Seynod. *Date de la déclaration* : 16 septembre 2011.

### Rectificatifs relatifs aux modifications

1200 - \* Déclaration à la sous-préfecture de Saint-Julien-en-Genevois. *Ancien titre* : LOCAMAP. *Nouveau titre* : ODAMAP. *Nouvel objet* : promouvoir une agriculture paysanne de proximité, écologiquement saine, socialement équitable, et économiquement viable. *Siège social* : 77, route de Bonneville, 74100 Annemasse. *Transféré ; nouvelle adresse* : Maison des Associations, rue du Docteur Baud, 74100 Annemasse. *Date de la déclaration* : 24 août 2011.

(Cette insertion rectifie l'annonce n° 1030, parue au *Journal officiel* n° 37, du 10 septembre 2011, page 4078.)

## Dissolutions

1201 - \* Déclaration à la sous-préfecture de Thonon-les Bains. **LES AMIS DE PORT RIPAILLE**. *Siège social* : Port Ripaille, 74200 Thonon-les-Bains. *Date de la déclaration* : 13 septembre 2011.

## 75 - DÉPARTEMENT DE PARIS

### Créations

1202 - \* Déclaration à la préfecture de police. **ASSOCIATION "ATITO" FRANCE COTE D'IVOIRE**. *Objet* : en France et en République de Côte d'Ivoire de permettre un rapprochement dans le cadre du développement et la promotion fraternelle entre les peuples de France et de la République de Côte d'Ivoire dans divers secteurs socio-économiques suivants ; dans les domaines culturels et sportifs, promouvoir et favoriser les rencontres entre sportifs et les structures déjà existantes. *Siège social* : 2 bis, rue Jules Breton, 75013 Paris. *Date de la déclaration* : 28 mai 2010.

1203 - \* Déclaration à la préfecture de police. **CENTRE DE LOISIRS GAN 715**. *Objet* : organisation d'activités de centre de loisirs pour les enfants. *Siège social* : 24, avenue de la Bourdonnais, 75007 Paris. *Date de la déclaration* : 28 juin 2011.

1204 - \* Déclaration à la préfecture de police. **COMPAGNIE LES MÔMES**. *Objet* : création, production et diffusion de spectacles vivants, toutes formes d'art, d'actions ou de créations d'événements à vocations artistiques ou culturelles ; sans couvert d'association de tutelle et en se servant de ses propres moyens et de son propre nom ; pour subvenir à ses besoins par le produit de la vente de spectacles et de leur diffusion. *Siège social* : 39/41, avenue Philippe Auguste, 75011 Paris. *Date de la déclaration* : 6 septembre 2011.

1205 - \* Déclaration à la préfecture de police. **ESCPRESSION**. *Objet* : organisation de concours d'éloquence. *Siège social* : 79, avenue de la République, 75011 Paris. *Date de la déclaration* : 6 septembre 2011.

1206 - \* Déclaration à la préfecture de police. **ENTRAIDE POUR LA MEDITERRANEE ET L'AFRIQUE**. *Objet* : lutte contre le sida et la pauvreté ; soutien aux orphelins et les enfants vulnérables ; mettre en oeuvre des actions d'acquisition scolaire, sociales, culturelle, économique et politique dans tous pays ; mettre en place des préventions aux soins et notamment par l'intermédiaire de l'éducation la formation professionnelle et les soutiens nutritionnels. *Siège social* : 33, avenue Foch, 75116 Paris. *Date de la déclaration* : 6 septembre 2011.

1207 - \* Déclaration à la préfecture de police. **AMICALE DE LA BRIGADE DE REPRESSION DE LA DELINQUANCE CONTRE LA PERSONNE**. *Objet* : établir entre ses membre un centre de relations amicales et d'assurer une entraide entre ses

# **STATUTS**

## **ASSOCIATION « AlpeSibérie »**

---

### **Article 1<sup>er</sup>**

#### *Dénomination*

**I**l est fondé entre les adhérents aux présents statuts une association régie par la Loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901 et le décret du 16 août 1901, ayant pour dénomination « *AlpeSibérie* ».

### **Article 2**

L'adresse du siège social de l'association est à SEYNOD, Haute-Savoie. Il pourra être transféré par simple décision du conseil d'administration ; la ratification par l'assemblée générale sera nécessaire.

### **Article 3**

« *AlpeSibérie* » a pour objectifs de développer les relations d'amitié et de partenariat entre les populations de Haute Savoie-France et de manière générale les départements alpins et la ville d'Irkoutsk-Russie et de sa région et de toute collectivité territoriale ou association en Russie. De promouvoir et développer les deux territoires, pour les professionnels et les habitants dans les domaines du tourisme, de la gastronomie, des sports, de la culture, de l'économie et de tout domaine d'intérêt partagé entre les partenaires.

### **Article 4**

L'Association est composée de toutes personnes physiques ou morales concernées ou intéressées par l'objet de l'association:

- 1) Membres actifs ou adhérents
- 2) Membres bienfaiteurs
- 3) Membres d'honneur

### **Article 5**

Sont membres de l'association, les personnes physiques ou morales dont la demande aura été agréée par le bureau qui statue, lors de chacune de ses réunions, sur les demandes d'admission présentées.

### **Article 6**

Sont membres actifs ceux qui ont pris l'engagement de verser annuellement une cotisation fixée chaque année par l'assemblée générale.

Sont membres bienfaiteurs les personnes qui versent un droit d'entrée et une cotisation annuelle fixée chaque année par l'assemblée générale.

Sont membres d'honneur, désignés par l'Assemblée Générale, ceux qui auront rendu des services signalés à l'association ; ils sont dispensés de cotisation et peuvent être consultés par l'Assemblée Générale.

## **Article 7** *Radiations*

La qualité de membre se perd par :

- La démission, exprimée par écrit et adressée au président
- Le décès
- La radiation, prononcée par le conseil d'administration pour non-paiement de la cotisation ou pour motif grave, l'intéressé ayant été invité par lettre recommandée à se présenter devant le bureau pour fournir des explications.

## **Article 8**

Les ressources de l'association sont constituées de contributions provenant :

- De subventions de l'Etat, des Régions, des Départements et des Communes ou de toute autre collectivité locale ou territoriale
- Du montant des droits d'entrée et de cotisations
- De libéralités, de dons provenant du mécénat individuel ou collectif
- Des produits résultant de l'activité de l'association (artisanat local, œuvres picturales, sculptures, livres...)
- De toute autre ressource autorisée par la Loi.

## **Article 9** *Conseil d'administration*

L'association est constituée d'un conseil d'administration de 9 à 18 membres, élus pour 2 années, composé au moins pour 2 tiers de membres actifs, par l'assemblée générale. Les membres sont rééligibles.

Le conseil d'administration choisi parmi ses membres, un bureau composé de :

- Un(e) président(e) issu des membres actifs
- Un (e) ou plusieurs vices président (e)
- Un(e) secrétaire, un(e) secrétaire adjointe(e) si besoin
- Un(e) trésorier, un (e) trésorier adjoint (e) si besoin

Le président convoque l'assemblée générale, le conseil d'administration et le bureau. Il préside ces différentes instances. En cas d'empêchement il est remplacé par le 1<sup>er</sup> vice président. Le président a notamment qualité pour ester en justice comme défendeur au nom de l'association et comme demandeur avec l'autorisation du Conseil d'Administration.

Le trésorier est chargé de la gestion financière de l'association.

Le secrétaire est chargé du bon fonctionnement administratif de l'association et a en charge la tenue du registre spécial.

Le bureau met en œuvre les décisions du conseil d'administration. Il se réunit autant que nécessaire.

En cas de vacances, le conseil pourvoit provisoirement au remplacement de ses membres. Il est procédé à leur remplacement définitif par la plus prochaine assemblée générale.

## **Article 10** *Réunion du conseil d'administration*

Le conseil d'administration se réunit une fois au moins par semestre, sur convocation du président ou sur la demande du quart de ses membres.

Les décisions sont prises à la majorité absolue des voix des membres présents ou représentés. En cas de partage, la voix du président est prépondérante.

Chaque membre ne peut détenir qu'un seul pouvoir nominatif.

Tout membre du conseil qui, sans excuses, n'aura pas assisté à 3 réunions consécutives pourra être considéré comme démissionnaire.

#### **Article 11**

##### *Assemblée générale ordinaire ou extraordinaire*

L'assemblée générale se compose de tous les membres de l'association.

Les réunions sont ordinaires ou extra ordinaires :

- L'assemblée générale ordinaire a lieu une fois par an

- En cas de nécessité, le Président peut, avec l'assentiment du conseil ou à la demande de la moitié plus un des membres de l'association, provoquer la réunion d'une assemblée extraordinaire.

Les membres de l'association sont convoqués au moins quinze jour avant la date fixée, par le secrétaire. L'ordre du jour est indiqué sur les convocations.

Le président, assisté des membres du bureau, préside l'assemblée et expose la situation morale de l'association.

Le trésorier rend compte de sa gestion et soumet le bilan à l'approbation de l'assemblée.

Il est procédé après épuisement de l'ordre du jour, au remplacement des membres du conseil d'administration sortant. Chaque membre ne peut détenir qu'un seul pouvoir nominatif.

#### **Article 12**

Les modifications statutaires sont adoptées en assemblée générale extraordinaire.

#### **Article 13**

##### *Règlement intérieur*

Un règlement intérieur peut être établi par le conseil d'administration, qui le fait alors approuver par l'assemblée générale. Ce règlement éventuel précise certains points des statuts, notamment ceux qui ont trait à l'administration interne de l'association.

#### **Article 14**

##### *Dissolution*

La dissolution de l'association ne peut être prononcée que par les deux tiers au moins des membres présents à l'assemblée générale extraordinaire convoquée spécialement à cet effet. Pour le vote de la dissolution, le quorum est de la majorité plus un.

Un ou plusieurs liquidateurs sont nommés par celle-ci et l'actif, s'il y a lieu, est dévolu conformément à l'article 9 de la Loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901 et au décret du 16 août 1901.

**Les présents statuts sont approuvés par l'assemblée constitutive du 17 septembre 2011.**

**Fait à Annecy, le 17 septembre 2011**



LANDRES. S.